

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 février 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 5, 6 et 7 février 2018**

**2018 V.54 Vœu de l'Exécutif en réponse au vœu présenté par Pierre AIDENBAUM relatif au rétablissement des pouvoirs du maire d'arrondissement s'agissant du permis de végétaliser**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant le vœu présenté par Pierre AIDENBAUM relatif au rétablissement des pouvoirs du maire d'arrondissement s'agissant du permis de végétaliser

Considérant que le dispositif du permis de végétaliser a maintenant plus de 2 ans d'existence ;

Considérant que le dispositif du permis de végétaliser connaît depuis sa création en 2015 un vif succès auprès des Parisiennes et des Parisiens avec plus de 4 000 demandes déposées et 2 600 permis accordés ,

Considérant que le permis de végétaliser est un dispositif visant à favoriser la végétalisation participative sur tout le territoire parisien s'appuyant sur le volontarisme des Parisiennes et des Parisiens qui en font la demande

Considérant que la Direction des Espaces Verts de l'Environnement a effectué sur le terrain durant l'été 2017 un bilan quantitatif et qualitatif des permis de végétaliser délivrés avant mai 2017, que 45 0/0 d'entre eux ont bien fait l'objet d'une végétalisation et que parmi ceux-ci, 68 0/0 présentaient une végétalisation en bon état (beau rendu, plantée, arrosée et bien entretenue), 80 0/0 avaient des aménagements en bon état (bordurettes de pieds d'arbres, jardinières non détériorées) et que 80 0/0 d'entre eux étaient exempts de déchets ;

Considérant qu'une procédure centralisée a dès lors été mise en place afin d'assurer le meilleur suivi des permis de végétaliser installés ;

Considérant que la Direction des Espaces Verts de l'Environnement procédera désormais tous les 6 mois à la vérification des permis de végétaliser sur l'ensemble des arrondissements afin de s'assurer du bon entretien et de la mise en œuvre effective des permis de végétaliser ;

Considérant que dans ce cadre, et conformément au courrier du 25 janvier 2017 adressé à tous les Maires d'arrondissements et leurs adjoints concernés, les Maires d'arrondissement seront systématiquement informés de ces bilans

Considérant que dans ce cadre, les Maires d'arrondissement peuvent signaler à l'Adjointe à la Maire de Paris tout permis de végétaliser qui leur semblerait abandonné ;

Considérant qu'après ces constatations, un courrier et un mail sont systématiquement adressés aux titulaires des permis de végétaliser afin de leur rappeler leurs obligations d'entretien,

Considérant qu'en l'absence de réponse sous 20 jours, de la part de ces détenteurs de permis de végétaliser, leur permis sont abrogés, comme le prévoit la charte de végétalisation et les installations sont démontées et remis en état ;

L'exécutif émet le vœu :

que les Maires d'arrondissement signalent directement à l'Adjointe à la Maire de Paris tout permis de végétaliser qui leur semblerait abandonné afin que les mesures de vérifications nécessaires soient immédiatement entreprises ;

que les permis de végétaliser signalés par les Maires d'arrondissement fassent l'objet d'une abrogation sous 20 jours après rappel des obligations de la charte de végétalisation aux détenteurs, en l'absence de réponse de leur part ;

qu'après ces vérifications, les permis de végétaliser non entretenus soient abrogés après rappel des obligations de la charte de végétalisation aux détenteurs et en l'absence de réponse de leur part sous 20 jours en application de la charte de végétalisation.